

REGLEMENT

CONCOURS PHOTOS 2019 « Arbre(s) »

+ Prix spécial « Un regard sur les mauves »

Dépôt des photos jusqu'au vendredi 13 septembre

Exposition des clichés du mardi 17 septembre au samedi 13 octobre

Article 1 : la localisation des photos

Les photos doivent être impérativement prises sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui regroupe les communes de : Baccon, Baule, Beauce-la-Romaine (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Beaugency, Binas, Chaingy, Charsonville, Coulmiers, Cléry-Saint-André, Cravant, Dry, Épièdes-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Prés, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay, Saint-Laurent-des-Bois, Tavers, Villermain, Villorceau.
Voir carte du territoire en page 4.

Article 2 : les organisateurs

Un concours photos intitulé « Arbre(s) » est organisé par l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire.

Le prix spécial « un regard sur les Mauves » est attribué en collaboration avec le service Rivière de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Article 3 : le jury

Tous les envois seront soumis à un jury souverain sous la présidence de Monsieur Pascal FOULON, photographe professionnel.

Le jury sera également composé, si ceux-ci le souhaitent, des lauréats du prix du jury 2018.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel.

Article 4 : les conditions

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne de plus de 16 ans, à l'exclusion des photographes professionnels, des organisateurs, des membres du jury et des personnes ayant un lien de parenté avec le jury.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (annexe 1 du présent règlement).

Les gagnants de l'édition précédente pourront concourir uniquement dans la catégorie prix du public. Ils pourront à nouveau concourir dans les deux catégories (prix du jury et prix du public) l'année suivante.

La participation au concours implique que les participants certifient avoir réalisé eux-mêmes les photos. Seules les photographies de moins de deux ans seront prises en compte.

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect du règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 5 : les modalités

Un bulletin d'inscription disponible dans les Bureaux d'Information Touristique de Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire et sur le site www.entre-orleans-et-chambord.com, devra être rempli et signé par les participants.

Les photos et leur support peuvent être déposés dans les bureaux d'informations de l'office de tourisme, durant les heures d'ouverture, ou envoyés par courrier, avec la mention « ne pas plier » (cachet de la poste faisant foi) à : Office de Tourisme des Terres du Val de Loire « Concours photos » 1, rue Emmanuel Troulet 45130 MEUNG SUR LOIRE.

Les photographies devront également être envoyées par mail au format JPEG sur une base de 3MO minimum à l'adresse de l'Office de Tourisme : contact@tourisme-terresduvaldeloire.fr

Article 6 : les dates

Date limite de réception des photos : vendredi 13 septembre 2019 à 18h

Pour des raisons de préparation de l'exposition, aucune photo ne sera acceptée au-delà de cette date limite.

Exposition au Bureau d'Information Touristique à Meung sur Loire : du mardi 17 septembre au samedi 13 octobre. Vernissage et remise des prix du concours : dates précisées ultérieurement.

Article 7: le concours et le prix spécial « Un regard sur les Mauves ».

Les photos peuvent concourir à la fois pour le concours et le prix spécial dès lors qu'elles respectent le thème « Arbre(s) ».

Ne pourront recevoir le prix spécial « Un regard sur les Mauves » que les photos qui seront prises au bord ou en rive des Mauves de Meung-sur-Loire, du Rû de Beaugency, du Lien, de la Mauve de Saint-Ay et de la Mauve de Baule et aucun autre cours d'eau.

Toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, sera considérée comme hors sujet et sera exclue du concours.

Article 8 : le format

Chaque concurrent peut présenter au maximum deux photos.

Les photos devront être en tirage direct uniquement (pas de montage).

Seules les épreuves papier de 30 cm environ, au format portrait ou paysage, noir et blanc ou couleur seront acceptées.

Article 9 : la présentation des photos

Les photos devront être collées de façon soignée, sur un support rigide et léger (de type carton plume 5mm). Afin d'unifier la présentation de l'exposition, de ne faire aucune distinction entre les photos et de les mettre en valeur, il est demandé de laisser autour de la photo une marge d'environ 4.5 cm, sans filet. Le support d'environ 30 x 40 cm, devra être muni d'une attache autocollante avec anneau. Les photos ne respectant pas la présentation demandée (utilisation d'une ficelle, d'une attache bricolée, d'un signe distinctif) ne seront pas acceptées.

Article 10 : légende de la photo

Chaque photo pourra être accompagnée d'une légende (40 mots maximum) et/ou d'un titre, inscrits sur la fiche d'inscription. Le nom du photographe ne devra pas apparaître sur la photo, ni même au dos, mais uniquement sur le bulletin d'inscription.

Article 11 : la diffusion des photos

L'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire ne pourra exploiter les photos qu'avec l'accord écrit du photographe.

La participation au concours implique l'accord du photographe pour la diffusion des photos dans la presse et pour la communication liée au concours.

Article 12 : prix et récompenses

- Pour le prix du jury catégorie adulte : un premier, un deuxième et un troisième prix
- Pour le prix du public, toute catégorie confondue : un premier prix

Prix spécial « Un regard sur les Mauves »

- Un prix unique

L'urne pour le vote du public sera placée à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire à Meung sur Loire. Le public souhaitant voter pourra se procurer un bulletin auprès de la personne présente à l'accueil de l'Office de Tourisme, durant la durée de l'exposition, aux jours et horaires d'ouverture de l'Office de tourisme.

Dans le cas où la photo choisie par le public, serait déjà récompensée par le jury (y compris le prix spécial « Un regard sur les Mauves »), le prix du public serait attribué à la photo la mieux classée par le public et non récompensée par le jury.

Si deux photos choisies par le public obtiennent le même nombre de voix, un tirage au sort sera effectué par un membre du jury.

Les lauréats qui seraient absents lors de la remise des prix, seront informés par mail. Le prix gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 13 : informations complémentaires

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le Bureau d'Information Touristique le plus proche :

A Beaugency, à Cléry-Saint André, à Meung-sur-Loire : 02 38 44 32 28 ou par mail à contact@tourisme-terresduvalde Loire.fr

Les 25 communes de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire

Périmètre sur lequel peuvent être prises les photos



FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTOS
« Arbre(s) » + **Prix spécial « Un regard sur les mauves »**

PRÉNOM : **NOM** :

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

AGE : 16 à 18 ans 18 ans et plus

Déclare participer au concours photos «Arbre(s) », avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Fait àle Signature :

LIEU / ADRESSE OÙ ONT ÉTÉ PRISES LES PHOTOS :

Photo n°1

Peut concourir pour le prix spécial « Un regard sur les Mauves » (à compléter par l'OT)

Adresse :

Titre :

Légende :

.....

Photo n°2

Peut concourir pour le prix spécial « Un regard sur les Mauves » (à compléter par l'OT)

Adresse :

Titre :

Légende :

.....

Bulletin à déposer dans les Bureaux d'Information Touristique à Beaugency, Cléry Saint André ou Meung sur Loire ou à envoyer, en même temps que la ou les photos **avant le vendredi 13 septembre 2019 à 18h**

ANNEXE 1 :
AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e).....

.....

Demeurant à.....

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille (rayer la mention inutile)

Prénom :

Nom :

Né(e) le :

A participer au concours photos « Arbre(s) » organisé par l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait àle

Signature